

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

20 janvier 2020

19 h

- **Projet de règlement numéro 601-66** amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251 et d'y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique «Centre de tri de matières recyclables (éco-centre satellite) (P204)» et d'y édicter des dispositions particulières encadrant cet usage

QU'EST-CE QU'UN AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE?

Un amendement à la réglementation de zonage permet d'apporter un ajout, une modification, une amélioration à la réglementation.

Cette modification permet de créer une nouvelle zone (de zonage), permet de changer ou ajouter un usage pouvant être autorisé dans une zone ou encore permet d'apporter des ajustements à la réglementation en vue de la bonifier. de lotissement et dans le règlement de zonage.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-66

amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251 et d'y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique «Centre de tri de matières recyclables (éco-centre satellite) (P204)» et d'y édicter des dispositions particulières encadrant cet usage.

L'objectif de la présente démarche de délimiter une zone dans laquelle sera autorisée, à la fois les mêmes usages de commerces que ce qui était déjà autorisé dans la zone C-251 et d'y ajouter l'usage relié aux services d'utilité publique «Centre de tri de matières recyclables (éco-centre satellite) (P204)» et d'y édicter des dispositions particulières encadrant cet usage.

Ainsi:




Ce qui est inséré à la réglementation de zonage en vigueur: il y a une nouvelle zone au plan de zonage et une nouvelle grille des spécifications qui est créée et liée à la nouvelle zone et dans laquelle sera autorisé l'usage d'éco-centre.

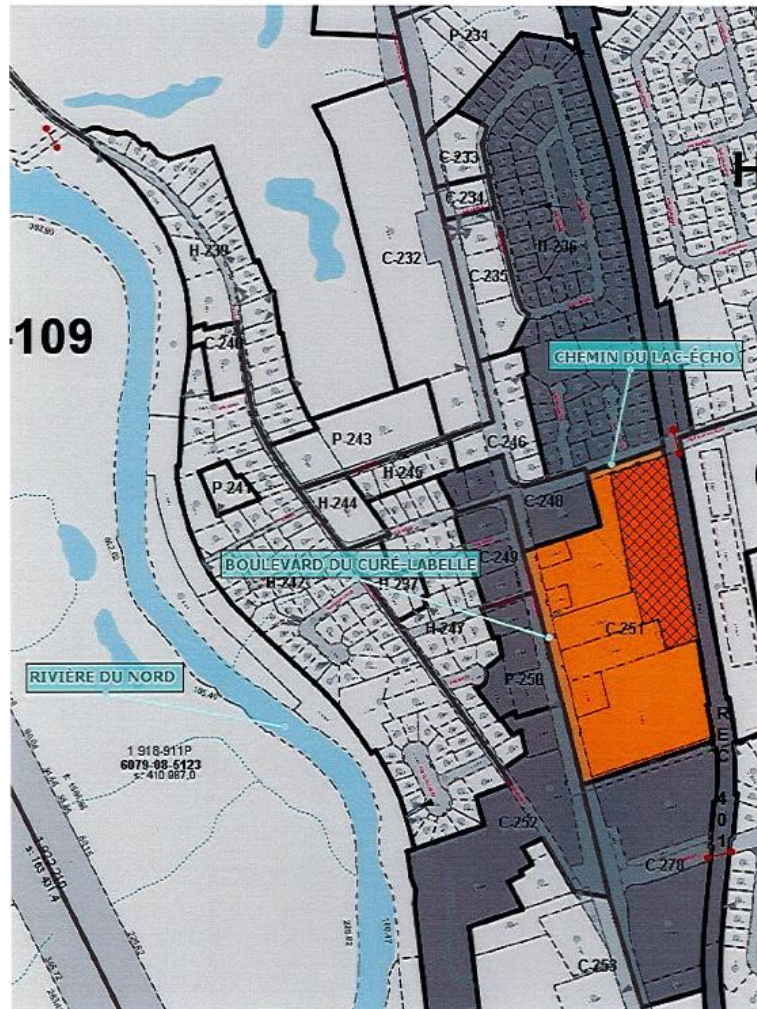
Les dispositions d'encadrement d'un tel usage, quelles sont-elles?

Les dispositions relatives à un éco-centre soit déjà édictées à la section 11.10 du règlement de zonage.

La définition du terme «éco-centre» est déjà présente dans le règlement sur les permis de certificats.

Création d'une nouvelle zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251

ZONE VISÉE :		C-251
ZONES CONTIGÜES :		H-236, C-248, C-249, P-250, C-252, C-278, REC-401
ZONE CRÉÉE :		P-251-1



Zone visée : C-251

Zones contigües : H-236, C-248, C-249, P-250, C-252, C-278 et REC-401

ZONE VISÉE :

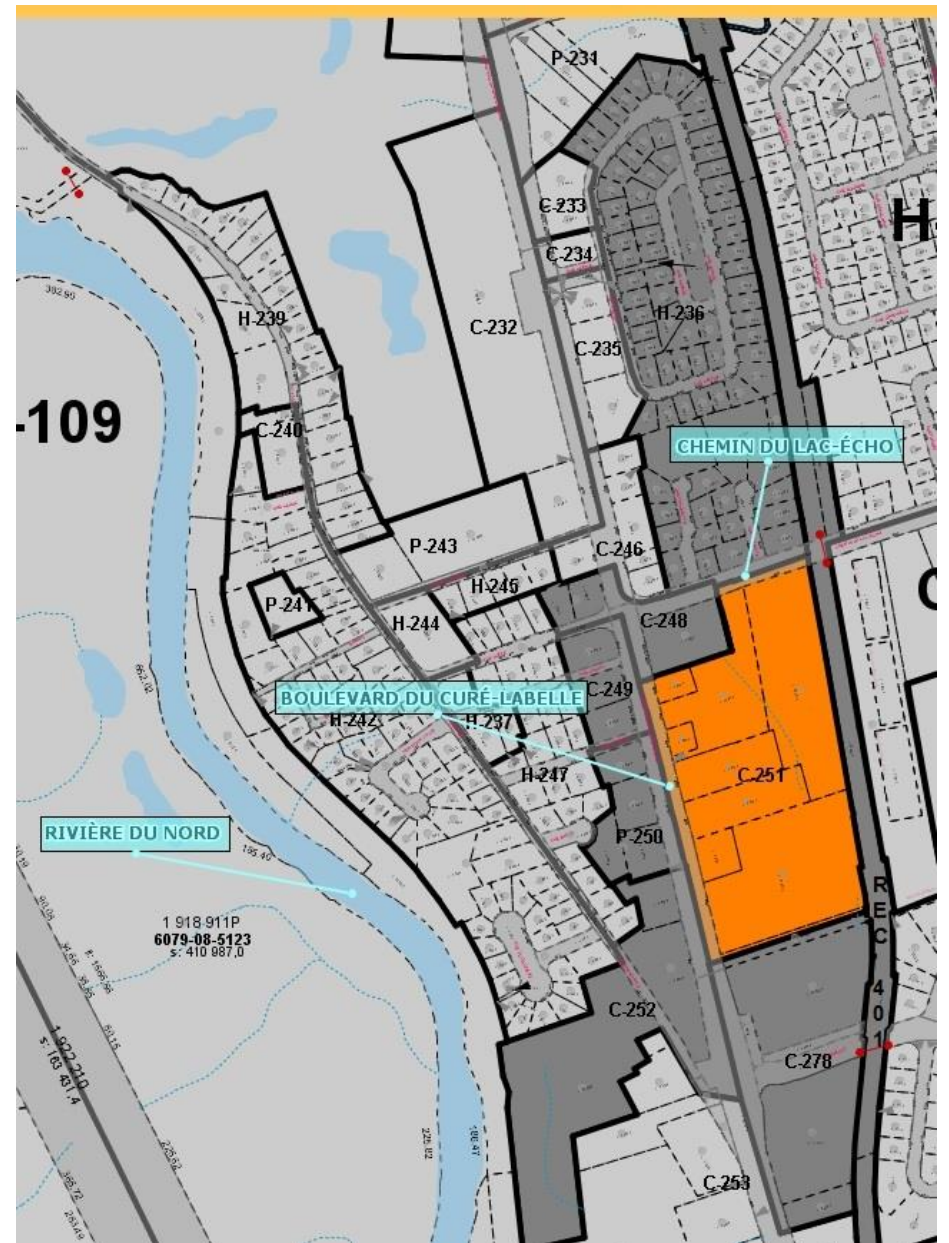


C-251

ZONES CONTIGÜES :



H-236, C-248, C-249, P-250, C-252, C-278, REC-401



Pour toutes questions relatives à la réglementation,
n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme.

**Merci et
Bonne soirée à vous!**